



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20220506-DEC-AG-22-023-AU  
Date de télétransmission : 10/05/2022  
Date de réception préfecture : 10/05/2022

---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 6 mai 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Décision de modification de la régie de recettes de la taxe de séjour**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**OBJET : Décision de modification de la régie de recettes de la taxe de séjour**

Vu la délibération du 24 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia a décidé de déléguer au Président la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 18 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2021 fixant les tarifs de location de bureaux ;

Considérant qu'il s'agit de modifier les statuts de la régie de recettes de la taxe de séjour existante, afin d'y inclure les recettes issues des locations des espaces de travail et salles de réunion proposées par la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 avril 2022 ;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes instituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 se trouve modifiée par l'intégration de nouveaux encaissements.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'adresse du Siège de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Port de Toga – 20291 Bastia

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Les produits de la taxe de séjour,
2. Les encaissements des stages de citoyenneté,
3. Les recettes des locations de salles et espaces de travail.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : paiement par internet ;
- 2° : numéraire en euros ;
- 3° : chèques ;
- 4 : virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise d'une quittance de paiement.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Bastia Agglomération et Cap Corse

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

Décision du 6 mai 2022

**OBJET : Décision de modification de la régie de recettes de la taxe de séjour**

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

SIGNATURE  
DE L'AUTORITE QUALIFIEE  
POUR CREER LA REGIE

Louis POZZO DI BORGO



Avis conforme le 28/04/2022

Anita BIDLAL  
Responsable du SGC de BORGO

Service de gestion comptable de Borgo  
Centre commercial de Montestello  
20290 BORGO

**Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 10 MAI 2022  
et publication ou notification  
du 10 MAI 2022  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI**